

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Jérôme DENECHÉAU,
Directeur Général des Services
ARSG2020-019**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Considérant l'intérêt de confier une délégation de signature à Monsieur Jérôme DENECHÉAU, directeur général des services, pour assurer la continuité des services de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'au 31 août 2020 inclus, Monsieur Jérôme DENECHÉAU a délégation pour signer les documents suivants :

Finances et comptabilité :

- Mandats de dépenses,
- Titres de recettes,

ARTICLE 2 : Monsieur Jérôme DENECHÉAU rendra compte au Président de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressée.

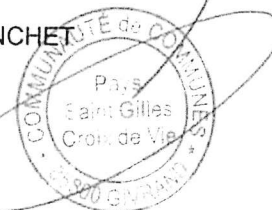
Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 20 juillet 2020

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **21 JUIL. 2020**
- de l'affichage le **28 JUIL. 2020**
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **28 JUIL. 2020**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.